

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MARS 2017 à 18 h 30

L'an deux mil dix-sept et le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire Bruno Tufféry et Béatrice Loison (Point 1).

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Bénédicte Chauvet, Gérard Estelle, Myriam Le Boulch, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michel Millot, Michelle Personelli, Martine Potié, Florian Poudevigne, Gérard Sautel, Patricia Vaz, Richard Verdier.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Alain Clerc à Thierry Loison

Secrétaire de séance : Gérard Sautel.

Assistants : Christine Fabrègues et Nadine Poutas

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des conseils municipaux des 10 et 23 février 2017

Les deux comptes rendu sont approuvés à l'unanimité

- 1. Approbation des trois comptes administratifs de l'exercice 2016 : CCAS, Commune et Assainissement**
Rapporteur : Béatrice Loison
- 2. Approbation des trois comptes de gestion de l'exercice 2016 : CCAS, Commune et Assainissement**
Rapporteur Béatrice Loison
- 3. Affectation des résultats 2016 aux budgets 2017 : Commune, CCAS et Assainissement**
Rapporteur : Béatrice Loison
- 4. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales : habitation, foncier bâti, foncier non bâti**
Rapporteur : Béatrice Loison
- 5. Fixation du montant des services : tarifs repas cantine, garderie périscolaire, nouvelles activités périscolaires**
Rapporteur : Patricia Vaz
- 6. Modification de la délibération du 27 janvier 2017 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2017**
Rapporteur : Béatrice Loison
- 7. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**
Rapporteur : Gérard Sautel
- 8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**
Rapporteur : Gérard Sautel
- 9. Position sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien**
Rapporteur : Thierry Loison

1. Approbation des trois comptes administratifs de l'exercice 2016 : CCAS, Commune et Assainissement

Rapporteur : Béatrice Loison

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal désigne Béatrice Loison, 1^{ère} adjointe, Présidente de séance.

○ Centre Communal d'Action Sociale

Fonctionnement		
Dépenses	2016	6 773,02 €
Recettes	2016	3 221,00 €
Résultat d'exercice	2016	- 3 552,02
Résultat reporté	2015	3 782,97 €
Résultat de clôture	2016	230,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2016 du CCAS.

○ Commune

Fonctionnement		
Dépenses	2016	988 532,71 €
Recettes	2016	1 116 697,87 €
Résultat d'exercice	2016	128 165,16 €
Résultat reporté	2015	2 045,42 €
Résultat de clôture	2016	130 210,58 €
Investissement		
Dépenses	2016	817 737,99 €
Recettes	2016	845 030,20 €
Résultat d'exercice	2016	27 292,21 €
Résultat reporté	2015	138 435,99 €
Résultat de clôture	2016	165 728,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2016 de la Commune.

○ Assainissement

Fonctionnement		
Dépenses	2016	15 362,06 €
Recettes	2016	18 049,06 €
Résultat d'exercice	2016	2 687,00 €
Résultat reporté	2015	2 257,01 €
Résultat de clôture	2016	4 944,01 €
Investissement		
Dépenses	2016	36 181,44 €
Recettes	2016	16 814,39 €
Résultat d'exercice	2016	- 19 367,05 €
Résultat reporté	2015	51 238,78 €
Résultat de clôture	2016	31 871,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2016 de l'Assainissement.

2. Approbation des trois comptes de gestion de l'exercice 2016 : CCAS, Commune et Assainissement

Rapporteur Béatrice Loison

○ CCAS

Après présentation, le compte de gestion et le compte administratif font apparaître une parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du CCAS.

○ Commune

Après présentation, le compte de gestion et le compte administratif font apparaître une parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion de la Commune.

○ Assainissement

Après présentation, le compte de gestion et le compte administratif font apparaître une parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion de l'Assainissement.

3. Affectation des résultats 2016 aux budgets 2017 : CCAS, Commune et Assainissement

Rapporteur : Béatrice Loison

○ Budget CCAS

Fonctionnement				
Excédent de clôture	230,95 €	report	230,95 €	Recettes fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats 2016 au budget 2017 CCAS.

○ Budget Commune

Fonctionnement				
Excédent de clôture	130 210,58 €	report	5 210,58 €	Recettes fonctionnement
			125 000,00 €	Recettes investissement
Investissement				
Excédent de clôture	165 728,20 €	report	165 728,20 €	Recettes investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats 2016 au budget 2017 Commune.

○ Budget Assainissement

Fonctionnement				
Excédent de clôture	4 944,01 €	report	4 944,01 €	Recettes fonctionnement
Investissement				
Excédent de clôture	31 871,73 €	report	31 871,73 €	Recettes investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats 2016 au budget 2017 Assainissement.

4. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales : habitation, foncier bâti, foncier non bâti

Rapporteur : Béatrice Loison

○ Taxe Habitation (TH)

Commune	6,38 %
Moyenne départementale 2016	27,03 %
Moyenne nationale 2016	24,38 %

Taux commune inchangé depuis 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux TH.

○ Taux Foncier Bâti (TFB)

Commune	13,36 %
Moyenne départementale 2016	24,60 %
Moyenne nationale 2016	20,85 %

Taux commune inchangé depuis 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux TFB.

○ Taux Foncier Non Bâti (TFNB)

Commune	50,31 %
Moyenne départementale 2016	70,83 %
Moyenne nationale 2016	49,31 %

Taux commune inchangé depuis 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux TFNB.

5. Fixation du montant des services : tarifs repas cantine, tarifs garderie périscolaire, tarifs nouvelles activités périscolaires

Rapporteur : Patricia Vaz

○ Tarifs repas cantine

Tarif réduit 1 (QF ≤ 900)	3,30 € au lieu de 3,20 €
Tarif réduit 2 (QF > 900)	4,00 € au lieu de 3,90 €
Tarif spécial CCAS	1,00 € (sans changement)
Tarif exceptionnel (repas non réservé ou réservé hors délais) : majoration de 50 %	Si tarif 1 = 4,95 € au lieu de 4,80 € Si tarif 2 = 6,00 € au lieu de 5,85 €
Tarif adulte	5,15 € au lieu de 5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier les tarifs des repas cantine pour compenser partiellement les augmentations appliquées par le fournisseur en 2016 et 2017.

○ Tarifs garderie périscolaire

Matin	1,50 €	Forfait matin et du soir	3,40 €
Soir	2,00 €		
Enfant non inscrit dans les délais à la garderie du soir (majoration de 10 %)			2,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs garderie.

○ Tarifs Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Par période scolaire de « vacances à vacances ».

Tarif réduit 1 : foyer non imposable (avec justificatifs)		
Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
15 €	20 €	25 €
Tarif réduit 2 : foyer imposable		
Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
20 €	30 €	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs NAP.

6. Modification de la délibération du 27 janvier 2017 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2017

Rapporteur : Béatrice Loison

L'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice duquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (soit 678 995 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous :

article-programme libellé	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote
2181-16 : achat d'un camion	678 995,00 €	31 200,00 €
2182-16 : portail atelier		4 541,88 €
2181-16 : onduleur		700,00 €
2181-16 : divers outillages		2 400,00 €
2181-16 : tronçonneuse, débroussailleuse, perche élagueuse, souffleur, taille haies		4 700,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***De supprimer la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2017 ;***
- ***D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 678 995 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

7. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Gérard Sautel

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, entendu le rapporteur M. Gérard Sautel :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Considérant le tableau des emplois, arrêté par délibération en date du 16 septembre 2016 ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***De modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit suivant à compter du 1^{er} avril 2017***

FILIÈRE	EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	POSTE	REMARQUE
Administrative	Suppression Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	- 1	Temps complet 35 h/sem.	Cette modification n'augmente pas le nombre d'agents du personnel communal
	Création Attaché	A	1		
Administrative	Suppression Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	- 1	Temps partiel 16 h/sem.	Cette modification n'augmente pas le nombre d'agents du personnel communal
	Création Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet 35 h/sem.	
Administrative	Suppression Adjoint Administratif Territorial	C	- 1	Temps complet 35 h/sem.	Cette modification diminue d'une unité le nombre d'agents du personnel communal

- ***D'inscrire les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.***

8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Gérard Sautel

Vu la Loi et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n°2007-209 du 19/2/2007, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer librement, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 14 février 2017.

Vu la délibération en date du 5 décembre 2007 fixant pour certains emplois, le taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***De supprimer la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2007 ;***
- ***De fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :***

CADRE D'EMPLOIS / Filière Administrative	GRADES	TAUX
Attaché Territorial	Attaché	100 %
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur	100 %
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Administratif	100 %
CADRE D'EMPLOIS / Filière Technique	GRADES	TAUX
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Technique	100 %
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	100 %
	Agent de Maîtrise	100 %
Technicien Territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien	100 %
CADRE D'EMPLOIS / Filière Territoriale Médico-Sociale	GRADES	TAUX
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100 %
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	ATSEM	100 %

9. Position sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Rapporteur : Thierry Loison

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vénéjan a été approuvé le 27 juin 2013. Il a fait l'objet d'une première modification simplifiée le 25 mars 2016.

L'article 136 de la loi n°2014-336, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014, affirme clairement le caractère intercommunal du PLU. Elle prévoit désormais le transfert de la compétence relative au PLU des communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, transfert obligatoire et de plein droit à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Toutefois, ce transfert ne pourra se produire si une minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population décide de ne pas déléguer cette compétence à l'EPCI, et ce dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017.

L'objectif d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est d'organiser à l'échelle intercommunale la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement, rassemblées sous un même rapport de présentation et un même Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) pour l'ensemble du territoire intercommunal.

En l'état de l'avancement des documents supra communaux (Programme Local de l'Habitat-PLH, Schéma de Cohérence Territoriale-SCoT), il apparaît inopportun de transférer, dès à présent, à un échelon intercommunal la compétence du PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes différentes.

Le SCoT, en cours d'élaboration, viendra déterminer un projet de territoire commun, qui pourra être ensuite décliné dans les documents d'urbanisme des communes de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, soit le 1^{er} janvier 2021.

Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

S'il n'est pas devenu compétent au 27 mars 2017, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien. La minorité de blocage est alors la même et les communes membres disposeraient alors d'un délai de trois mois à compter du vote de la délibération du conseil communautaire pour s'y opposer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

La séance est levée à : 20 h 25

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Gérard Sautel	Bruno Tufféry
	